



## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 5 novembre 2012 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Étaient présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté         | 4- Claude Turcotte     |
| 2- Marcel Guay       | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais        |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Madame Jessika Lacombe, mairesse, madame Solanges Thibault, conseillère, et messieurs Rock Côté, Marcel Guay, Claude Turcotte, Jean-Marie Rodrigue, Claude Blais conseillers, déposent leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

Après une minute de silence, la séance commença à 20 :00 heures.

**NO-12-133**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 5 novembre 2012 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes

3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement # 344 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
5. Adoption du règlement # 345 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
6. Avis de motion
7. Rapport de la mairesse de la situation financière de la municipalité
8. Modification de la résolution numéro 12-124
9. Résolution d'adoption relative au compte-rendu et orientation préliminaire de la CPTAQ concernant la demande à portée collective (Article 59, LPTAA)
10. Nomination d'un maire suppléant
11. Contribution à la Croix-Rouge
12. Période de question (s)
13. Levée de la séance

ADOPTE

**NO-12-134**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

**NO-12-135**

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET  
DE L'ÉTAT DES REVENUS  
ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'octobre 2012, totalisant 34 502.85\$ et approuvent le paiement des salaires de la

semaine 40 à 43, totalisant 4 635.09\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés pour le mois d'octobre 2012 ainsi que les états comparatifs pour le deuxième semestre.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-12-136

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 344  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à ses employés;

**Attendu que** toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'**un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**Attendu qu'**à compter du 2 octobre 2012, une consultation auprès des employés a été établie à l'interne par la municipalité;

**Attendu qu'**un avis public du projet de règlement a été publié au moins 7 jours avant l'adoption du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Guay et appuyé par Solanges Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement # 344 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTE

NO-12-137

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 345  
RELATIF AUX POUVOIRS ET**

## **OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 344 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

**Attendu qu'**il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

**Attendu que,** conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité;

**Attendu que,** conformément à l'article 211 du Code municipal du Québec, le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin planifie, organise et contrôle les activités de la Municipalité;

**Attendu qu'**il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

**Attendu qu'**il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

**Attendu que** le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**En conséquence,** il est proposé par Claude Turcotte et appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement # 345 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

**De mandater** le directeur général pour :

- recevoir toute plainte sous pli confidentiel, complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif provenant d'un citoyen ou d'un employé ayant connaissance d'un manquement relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés. «À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité selon la procédure précédemment citée ci-haut.»
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;

- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

De plus, le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu après enquête.»

ADOPTE

**NO-12-138**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera l'adoption d'un règlement pour fixer le taux de taxes foncières et de services pour l'année 2013.

**NO-12-139**

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA  
SITUATION FINANCIÈRE DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Attendu que selon l'article 955 du code municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité au moins quatre (4) semaines avant que le budget soit déposé devant le conseil pour adoption.

Attendu que le texte du rapport de la mairesse doit être gratuitement distribué à chaque adresse civique de la municipalité ou publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

Il est proposé par Rock Côté, appuyé par Marcel Guay, et adopté à l'unanimité des conseillers que le rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité soit accepté tel que présenté par Madame Jessika Lacombe, mairesse.

ADOPTE

**NO-12-140**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION  
NUMÉRO 12-124**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYE PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil modifient le troisième paragraphe de la résolution numéro 12-124 : Que le pelletage des portes de l'entrée principale, du local des loisirs et celle à l'autre bout de l'édifice municipal sera effectué par monsieur Étienne Turcotte et non par l'inspecteur. Monsieur Turcotte dégagera également l'entrée des tuyaux pour l'approvisionnement en huile à chauffage au coût de 200\$ additionnel à son contrat annuellement pour un total de 600\$ pour les trois années (2012-2013, 2013-2014, 2014-2015) de son contrat.

ADOPTE

**NO-12-141**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION RELATIVE  
AU COMPTE-RENDU ET ORIENTATION  
PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ  
CONCERNANT LA DEMANDE  
À PORTÉE COLLECTIVE  
(ARTICLE 59, LPTAA)**

**Attendu que** le 13 juillet 2011, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2011-07-6328 visant une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

**Attendu que** cette demande a donné lieu à 5 rencontres qui ont réuni des représentants de la CPTAQ, de la MRC, des municipalités locales ainsi que des trois Fédération de l'UPA soit de la Beauce, de Lotbinière-Mégantic et de l'Estrie;

**Attendu que** le résultat cartographique a par la suite été validé par la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande qui est satisfaite du résultat qui lui apparaît avantageux pour sa municipalité;

**Attendu que** suite à ces rencontres, une entente globale a été conclue et la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire le 10 octobre 2012 (dossier numéro 373059) ;

**Attendu que** cette orientation préliminaire concerne l'implantation d'usages résidentiels en zone agricole permanente soit à l'intérieur des îlots déstructurés convenus (volet 1) ou sur des unités foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole permanente et compris à l'intérieur des secteurs convenus (volet 2);

**Attendu que** le bilan de l'orientation préliminaire porte le nombre à environ 59 résidences potentielles, réparties à l'intérieur des îlots déstructurés et des secteurs convenus;

**Attendu que** tous les membres du conseil municipal ont lu et bien compris les objets de l'orientation préliminaire;

**Attendu que** l'obtention d'un avis favorable de la MRC, des UPA et de chacune des municipalités concernées est conditionnelle au dépôt de la décision de la CPTAQ;

**Attendu qu'il y a** ainsi lieu d'adopter une résolution afin d'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

**En conséquence**, il est proposé par Claude Blais, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la municipalité signifie à la CPTAQ son accord sur le résultat de la demande à portée collective contenu à l'intérieur de l'orientation préliminaire transmis par la CPTAQ le 10 octobre 2012 (dossier numéro 373059).

Que le conseil de la municipalité s'engage, le cas échéant, à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à se conformer aux exigences de la décision de la CPTAQ.

ADOPTE

**NO-12-142**

**NOMINATION D'UN MAIRE  
SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

APPUYE PAR : CLAUDE TURCOTTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de Marcel Guay, comme maire suppléant, pour les mois de décembre 2012, janvier et février 2013.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, la mairesse suppléante peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

Monsieur Marcel Guay pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de décembre 2012, janvier et février 2013.

ADOPTE

**NO-12-143**

**CONTRIBUTION À LA  
CROIX-ROUGE**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY  
APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAULT  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Afin que la CROIX-ROUGE puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec.

La MUNICIPALITÉ accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE.

LA MUNICIPALITÉ s'engage à verser un montant annuel de 150.00\$ pour 2012. C'est la contribution demandée par la CROIX-ROUGE pour les municipalités de moins de 1 000 habitants.

ADOPTE

**NO-12-144 PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

**NO-12-145 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE  
APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 42.

ADOPTE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.